

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Le 25 février 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 pouvoirs

Étaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée, pouvoir à Gérard COIGNAC), VERGNE Frédéric, PAROT Carine

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

125022019 - Extension du réseau d'assainissement avenue du 8 mai

Monsieur le maire présente le projet d'extension du réseau d'assainissement avenue du 8 mai.

La maison de santé qui est en cours de construction, avenue du 08 Mai 1945, constituée d'un bâtiment neuf mais s'appuie aussi sur une construction ancienne à réhabilite qui était branchée sur un petit collecteur de très faible pente, raccordé au réseau unitaire au niveau du croisement de l'avenue du 08 Mai 1945 et de l'avenue Bel Air. Compte tenu de l'agrandissement des bâtiments et de la nécessité d'évacuer les eaux pluviales, le petit collecteur n'est pas adapté, d'autant qu'il passe sous la dalle d'un garage.

La commune de Treignac va devoir réaliser une extension du réseau d'assainissement de quelques dizaines de mètres en séparatif EU/EP pour permettre la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la maison de santé et des quelques habitations raccordées, ou raccordables sur ce secteur de l'avenue du 8 mai. Le montant de cette opération a été estimé à la somme de 40 500 € HT. SOCAMA accompagnera la commune sur les missions PRO/DCE pour un montant de 2 420 € HT. Des tests d'étanchéité et les contrôles de compactage devront être réalisés à l'issue des travaux pour vérifier la bonne exécution de cette extension de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue du 8 mai
- décide de retenir la proposition de SOCAMA d'assurer la maîtrise d'œuvre (missions PRO/DCE) d'un montant de 2 420 € HT
- décide de faire réaliser les tests de contrôle (tests étanchéité, contrôle de compactage) par des entreprise spécialisées.
- décide de procéder à la dévolution des travaux et des tests de contrôle, selon la procédure adaptée et autorise le maire à lancer la procédure dès que possible, à choisir et négocier le marché à intervenir aux meilleures conditions.
- d'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc..)

225022019 - Travaux d'aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022 - Avenants aux marchés et Honoraires d'architecte

Monsieur le maire présente les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022

L'avenant 1 au marché pour le lot 2 Electricité prévoit une augmentation du marché initial de 8 087 € HT sur la tranche ferme du Pré départ pour la fourniture, la pose d'une armoire générale et son raccordement (5 683 € HT), la vérification de l'installation par un organisme agréé (1 171 € HT), et la pose d'une prise pour le groupe électrogène (1 233 € HT).

Le marché initial pour la maîtrise d'œuvre avec CTT19, d'un montant de 9 675 € HT doit être complété par une mission complémentaire liée aux travaux de la tranche conditionnelle de Chingeat non prévue initialement d'un montant de 5 498 € HT

Une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction de 3 chalets (Etablissement des dossiers de demande de permis de démolir et de construire pour les chalets, du DCE et la mise aux points des marchés de travaux) doit être confiée à un architecte. La SARL Vincent SOUFFRON propose de réaliser cette prestation pour 4 000 € HT.

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 pour, 1 abstention, 0 contre) :

- approuve l'avenant 1 au marché pour le lot 2 Electricité qui prévoit une augmentation du marché de 8 087 € HT sur la tranche ferme du Pré départ pour la fourniture, la pose d'une armoire générale et son raccordement (5 683 € HT), la vérification de l'installation par un organisme agréé (1 171 € HT), et la pose d'une prise pour le groupe électrogène (1 233 € HT).
- approuve la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle de Chingeat
- d'un montant de 5 498 € HT présentée par CTT19.
- approuve la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction de 3 chalets (Etablissement des dossiers de demande de permis de démolir et de construire pour les chalets, du DCE et la mise aux points des marchés de travaux) présentée par la SARL Vincent SOUFFRON, architecte, pour la somme de 4 000 € HT
- autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces avenants et ces missions complémentaires.

325022019 - Aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019 2022 - Démolition et vente des chalets en bois

Monsieur le maire rappelle que les 3 chalets en bois installés lors des championnats du monde de canoë kayak en l'an 2000 au Pré départ devenus vétustes, vont être démolis et remplacés par des chalets neufs plus adaptés pour les championnats du monde de kayak 2019 - 2020.

Les chalets seront déconstruits en régie et cédés au prix de 300€ l'unité. Une consultation a été lancée en vue de retenir des entreprises pour la construction de 3 bungalows comme en avait décidé le conseil le 17 septembre 2018 (délibération 1617092018).

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de démolir en régie les 3 chalets en bois situés au pré départ et de les vendre au prix unitaire de 300€.
- autorise Monsieur le maire à signer les documents pour la réalisation de cette opération.

425022019 - Avenant n°1 - Contrat de DSP Gaz propane ANTARGAZ FINAGAZ

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 1er juin 2017 par la commune de Treignac avec FINAGAZ ANTARGAZ.

Cet avenant a pour objet de créer un article concernant la protection des données personnelles dans cette convention afin de garantir un traitement des Données Personnelles par les parties conforme aux exigences du règlement européen 2016/679.

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 1er juin 2017 par la commune de Treignac avec FINAGAZ ANTARGAZ. Cet avenant a pour objet de créer un article concernant la protection des données personnelles dans la convention afin de garantir un traitement des Données Personnelles par les parties conforme aux exigences du règlement européen 2016/679.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

525022019 Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au Chassaing – Demande de M. Olivier DEGABRIEL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Olivier DEGABRIEL par lequel il sollicite le conseil municipal en vue d'acquiescer une portion de voie enclavée et pas entretenue par la commune, entre les parcelles C 82, C83 et C 84 et 89 lui appartenant dans le village du Chassaing. Le Code de la voirie routière, notamment son article R 141-3, prévoit que le déclassement de voies communales est prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable s'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Cette portion de voie entrant dans ce cadre, Monsieur le maire propose un déclassement et une aliénation de cette portion de voie au profit de Monsieur DEGABRIEL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au déclassement de la portion de voie située entre les parcelles C 82, C83 et C 84 et 89 dans le village du Chassaing
- d'aliéner au profit de Monsieur Olivier DEGABRIEL cette portion de voie desservant uniquement les parcelles lui appartenant pour la somme de 1 euro. Les frais de géomètre et ceux liés à l'acte de transfert de propriété seront à la charge de Monsieur DEGABRIEL.
- mandate le cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété
- d'autoriser Monsieur le maire à intervenir et signer toutes pièces nécessaires au déclassement et aliénation de cette portion de voie.
-

625022019 Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale à Chingeat au profit de Monsieur FOUJANET Guillaume et acquisition d'une voie privée en vue du classement dans la voirie communale

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement pour les compétitions de kayak, il est nécessaire de déplacer une portion de voie communale située entre les parcelles B139 – 140 et 584 appartenant à Monsieur Guillaume FOUJANET sur les parcelles B583 – 584.

Vu l'article R141-3 du code de la voirie routière fixant les conditions pour le déclassement et classement des voies communales

Monsieur le maire propose d'une part un déclassement et une aliénation de la portion de voie située entre les parcelles B139 – 140 et 584 au profit de Monsieur Guillaume FOUJANET pour un euro, et d'autre part un classement de la voie privée passant sur les parcelles B583 et 584 appartenant à Monsieur Guillaume FOUJANET. Cette voie qui relèvera du domaine privé de la commune pourrait être classée en prolongement de la voie communale de Chingeat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au déclassement de la portion de voie située entre les parcelles B139 – 140 et 584 à l'usine de Chingeat

- d'aliéner au profit de Monsieur Guillaume FOUJANET cette portion de voie pour la somme de 1 euro.
- d'acquérir la voie privée passant sur les parcelles B583 et 584 appartenant à Monsieur Guillaume FOUJANET
- de classer ce chemin en voie communale
- que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune de TREIGNAC
- mandate le cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété

0725022019 Modification des statuts de la FDEE19 et adhésion de 13 communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailbac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les adhésions des 13 communes.
- approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

825022019 - Rétrocession de parcelles longeant le Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny par le Département de la Corrèze

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait décidé de proposer au conseil départemental de la Corrèze de rétrocéder à la commune de TREIGNAC les parcelles AI 56, 126, 128 et 131 longeant le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny afin d'aménager cet espace vert (délibérations 1821012019 et 317092018).

Ces rétrocessions pourraient se faire moyennant un euro, et les frais liés à ces rétrocessions seront à la charge de la commune de Treignac. MCM consult pourrait être mandaté pour établir les actes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer au conseil départemental de la Corrèze de rétrocéder à la commune de TREIGNAC, moyennant la somme de un euro, les parcelles AI 56, 126, 128 et 131 longeant le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny afin d'aménager cet espace vert. Les frais liés à ces rétrocessions seront à la charge de la commune de Treignac.
- décide de confier la rédaction des actes correspondants à ces rétrocessions à MCM consult
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces pour permettre la réalisation de ces rétrocessions.

0925022019 - Proposition de cession d'une maison située 8 rue des Bans à la commune

Monsieur le maire présente la proposition de cession à la commune de Treignac, d'une propriété bâtie située 8 rue des Bans et implantée sur la parcelle AE 203, déposée par Monsieur Dominique CHEVALIER et ses enfants, Chantal CHEVALIER, Thierry CHEVALIER et Julien CHEVALIER pour une somme symbolique de 100 euros TTC.

Ce bâtiment situé dans le centre de Treignac pourrait être divisé en deux appartements et une partie pourrait être aménagée en salles de coworking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 12 pour, 0 contre) :

- Accepte la proposition formulée par Monsieur Dominique CHEVALIER et ses enfants, Chantal CHEVALIER, Thierry CHEVALIER et Julien CHEVALIER de céder à la commune un bâtiment situé 8 rue des Bans (cadastré AE 203) pour une somme symbolique de 100 euros TTC.
- Mandate le cabinet MCM consult pour finaliser cette transaction par la rédaction de l'acte. Les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

1025022019 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Maire de TREIGNAC expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu la demande émanant d'un agriculteur et afin de valoriser la production AB

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstention, 3 contre, 7 pour) :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

112502019 – Initiation aux activités de Canoë kayak pour la classe de CM2 - Année scolaire 2018-2019

Vu la proposition de la Station Sports Nature de TREIGNAC d'initiation et découverte de la pratique du Canoë Kayak pour les enfants de la classe de CM2 de Treignac pour l'année scolaire 2018-2019.

Vu l'aide du Conseil Général de la Corrèze pour favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature
Considérant que cette initiation permettrait notamment aux élèves de s'adapter à un milieu nouveau, de gérer leur appréhension et leur émotion, de favoriser l'entraide par une activité sportive

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la Station Sports Nature de Treignac pour 6 séances d'initiation au Canoë kayak des élèves de CM2 de l'Ecole Camille Fleury, d'un montant de 1 340 € TTC
- de solliciter une aide auprès du Conseil Général de la Corrèze
- d'approuver le plan de financement suivant :
- Aide du Conseil Général : $1\,340 \times 30\% = 402 \text{ €}$
- Autofinancement : $1\,340 - 402 \text{ €} = 938 \text{ €}$
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

1225022019 - Séjour ALSH de Treignac au relais Valrance à Saint Sernin-sur-Rance - Eté 2018

M le Maire présente dans le cadre des activités proposées par l'ALSH de Treignac pour l'été 2018, le projet de séjour d'une semaine au relais Valrance à Saint Sernin-sur-Rance (12).

Ce séjour serait ouvert aux enfants de plus de 8 ans. Un groupe de 20 enfants accompagnés de 3 animateurs BAFA et un chauffeur partirait du 15 au 19 juillet 2019.

Des aides sont sollicitées auprès de divers partenaires pour aider au financement du séjour et diminuer le montant de la participation demandée aux familles (165 € par enfant)

Le coût du séjour a été estimé à la somme de de 7 080.95 € (pension complète, frais divers, spéléologie et escalade, piscine, visite du château de Coupiac, transport)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de séjour au relais Valrance à Saint Sernin-sur-Rance (12) pour 20 enfants de l'ALSH de TREIGNAC du 15 au 19 juillet 2019, d'un montant total estimé à 7 080.95 €
- décide de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 165 euros
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce séjour.

1325022019 – Rénovation éclairage public programme 2019

Monsieur le maire présente les projets établis par SOCAMA pour les travaux de rénovation de l'éclairage public en 2019.

Il est proposé de renouveler les installations d'éclairage public dans le secteur du stade André Barrière – avenue du 8 mai - bagatelle, le pont Finot, le Trech - Rue Léon Dessal - Faubourg Gabriel Hoffre. Le montant des travaux a été estimé à la somme de 40 000€ HT (48 000€ TTC)

Ces travaux seront financés comme suit :

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	20 000 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	20 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler les installations d'éclairage public dans le secteur du stade André Barrière – avenue du 8 mai - bagatelle, le pont Finot, le Trech - Rue Léon Dessal - Faubourg Gabriel Hoffre selon la proposition présentée par SOCAMA ingénierie. Le montant des travaux a été estimé à la somme de 40 000€ HT (48 000€ TTC)
- approuve le plan de financement suivant :

Travaux	36 684€
Maîtrise d'œuvre	2 109.33 €
Imprévus	1 206.67 €
TVA	8 000 €
TOTAL	48 000 €

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	20 000 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	20 000 € HT
TVA récupérée par le SIE BMT	

- d'une manière générale autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

1425022019 – Rénovation éclairage public square Henri Queuille

Monsieur le maire présente les projets établis par SOCAMA pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du square Henri Queuille.

Le montant des travaux a été estimé à la somme de 6 000 € HT (7 200 € TTC)

Ces travaux seront financés comme suit :

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	3 000 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	3 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler les installations d'éclairage public du square Henri Queuille pour un montant estimé à 6 000€ HT
- approuve le plan de financement suivant :

Travaux	4 912 €
Maîtrise d'œuvre	282.44 €
Imprévus	805.56 €
TVA	1 200 €
TOTAL	7 200 €

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	3 000 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	3 000 € HT
TVA récupérée par le SIE BMT	

- d'une manière générale autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

Monsieur le maire indique que l'extinction de l'éclairage public sur la commune pendant la nuit est à l'étude.

1525022019 - Achat de matériel (Aspirateur de feuilles - Aérateur - Autolaveuse)

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acheter du matériel pour les services techniques. Il s'agit tout d'abord d'un aspirateur thermique de feuilles qui serait connecté au camion pour permettre un travail plus rapide dans le ramassage des feuilles, ensuite un aérateur de sol pour décompacter les sols et améliorer l'intégration de l'engrais ainsi que limiter les arrosages, et enfin une auto laveuse pour les sols de l'école et d'autres salles.

Après consultation de plusieurs entreprises, les offres les mieux disantes sont : DOUSSAUD Equip jardin pour la fourniture d'un aspirateur thermique de feuilles avec sa remorque au prix de 4 240€ HT (5 088€ TTC) et d'un aérateur de sol pour un montant de 3 055€ HT (3 666€ TTC), et LAFAGE pour une auto laveuse pour un montant de 1 785.53€ HT et une batterie valisette pour 304.99€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- à l'unanimité décide de retenir l'offre de DOUSSAUD Equip jardin pour la fourniture d'un aspirateur thermique de feuilles avec sa remorque au prix de 4 240€ HT (5 088€ TTC) et de LAFAGE pour une auto laveuse pour un montant de 1 785.53€ HT et une batterie valisette pour 304.99€ HT

- à la majorité (0 contre – 5 abstentions – 8 pour) et d'un aérateur de sol pour un montant de 3 055€ HT (3 666€ TTC),.
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour l'achat de ces équipements et leur mise en place.

1625022019 - Travaux Salles polyvalentes - Eclairage, chauffage et insonorisation

Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux doivent être effectués dans les salles polyvalentes en raison de la vétusté des installations.

Ainsi le chauffage au plafond de la salle de danse ne fonctionne plus. Il pourrait être remplacé par des radiateurs électriques muraux. Les travaux pourraient être réalisés en régie en se connectant sur l'alimentation existante des thermostats. La société REXEL propose de fournir des 7 appareils de chauffage au prix de 2 007.60 € HT (2 409.12€ TTC).

L'éclairage des salles de réunion pourrait être rénové par la pose d'éclairage à LED. La société REXEL propose de fournir les luminaires nécessaires pour le prix de 1 555.50€ HT (1 866.60€).

D'autre part, la très mauvaise qualité de l'acoustique de la grande salle de réunion nécessite une étude en vue de son amélioration. La société « Le Phonographe » propose de réaliser un diagnostic et une étude acoustique visant à préconiser des traitements acoustiques pour un montant de 1 280€ HT (TVA 19.6%).

Ces travaux visent à améliorer les conditions d'accueil dans les salles polyvalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la pose en régie de radiateurs dans la salle de danse et retient l'offre de la société REXEL pour un montant de 2 007.60 € HT (2 409.12€ TTC).
- Décide l'installation en régie de luminaires LED dans les salles de réunion du rez-de-chaussée et retient l'offre de la société REXEL pour un montant de 1 555.50€ HT (1 866.60€).
- Décide de retenir l'offre de « Le Phonographe » d'un montant de 1 280€ HT (TVA 19.6%) pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude visant à proposer des traitements acoustiques
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les velux sur le toit des salles polyvalentes est terminé.

1725022019 - Prêt à usage de la parcelle F 643

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Pierre Paul CHAMBRAT sollicite le prêt à usage agricole de la parcelle F643 située «Le Boucheteil Haut », d'une contenance de 1ha 92a 33ca, pour une durée de un an renouvelable afin d'y exercer son activité agricole, à compter du 1^{er} mars 2019, ce qui permettra d'entretenir ce terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure un prêt à usage agricole de la parcelle F643 située « Le Boucheteil Haut » d'une contenance de 1ha 92a 33 ca, avec Monsieur Pierre Paul CHAMBRAT pour lui permettre d'y exercer son activité agricole, pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} mars 2019
- Mandate le cabinet MCM consult pour rédiger l'acte correspondant à ce prêt.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

1825022019 - Location de terrains communaux par « Moto club Treignac » et révision du commodat signé avec Monsieur BOUCHER

Monsieur le maire présente la demande de Monsieur Jérôme CHANCY, président de l'association « Moto Club Treignac » de mettre à jour la convention de location de terrains communaux sur

lesquels une piste de cross est aménagée, moyennant un loyer annuel de 300€ à compte du 1^{er} mars 2019.

Cette piste a été tracée sur les parcelles suivantes : AC 3 – 5 – 405 – 407 et une partie de la parcelle AC 411 pour laquelle un contrat de prêt à usage a été signé avec Monsieur Brice BOUCHER.

Une délimitation sur place de la portion de parcelle AC 411 revenant au terrain de cross et de la portion de parcelle AC 411 revenant à Monsieur Brice BOUCHER pour y exercer son activité devra être relevée sur un plan avalisé par les trois parties. Cela impliquera également de revoir le contrat avec Monsieur Brice BOUCHER du fait de la réduction de ses droits sur la parcelle AC 411.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure une nouvelle convention avec « Moto club Treignac » pour la location des parcelles AC 3 – 5 – 405 – 407 ainsi qu'une portion de la parcelle AC 411 qu'il conviendra de délimiter en présence des parties (« Moto club Treignac », Monsieur Brice BOUCHER, la commune de Treignac), sur lesquelles une piste de cross est aménagée, moyennant un loyer annuel de 300€, à compter du 1^{er} mars 2019, pour un an renouvelable.
- Décide de modifier le contrat de prêt à usage signé avec Monsieur Brice BOUCHER afin de tenir compte de la réduction de ses droits sur la parcelle AC 411.
- Mandate le cabinet MCM consult pour rédiger l'acte correspondant à ce prêt. Les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la remise en eau de l'étang du portail est en cours. La réception des travaux de remise aux normes de l'étang puis l'empoisonnement sont prévus en mars prochain. De plus afin d'éviter aux engins motorisés de circuler et d'endommager la piste, il est envisagé d'installer une barrière en bois à l'entrée du chemin.

1925022019 - Proposition d'acquisition d'un véhicule électrique du PNR de Millevaches en Limousin

Monsieur le maire informe l'assemblée que le PNR de Millevaches en Limousin effectue un recensement des collectivités intéressées par l'acquisition d'un véhicule électrique. Dans le cadre de son programme TEPOS (Territoire énergie positive), le PNR travaille sur le développement de la mobilité douce et électrique sur son territoire. Les véhicules électriques sont aujourd'hui une alternative aux véhicules thermiques vieillissants et polluants. Le PNR souhaite étudier la faisabilité d'une commande groupée de véhicules électriques.

La commune de Treignac pourrait être intéressée par l'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire pour le transport des repas du collège vers l'école Camille Fleury car un véhicule électrique est plus adapté qu'un thermique pour ces trajets courts et peu fréquents (seulement sur la période scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire part de l'intérêt de la collectivité à participer à une commande groupée de véhicules électriques de type utilitaire, portée par le PNR de Millevaches en Limousin en 2019.
- Autorise Monsieur le maire à entreprendre les démarches auprès du PNR de Millevaches en Limousin.

Monsieur le maire indique qu'une borne électrique devrait être installée sur la place des pénitents en 2019.

2025022019 - Film promotionnel de Treignac par Drone2vues

Monsieur le maire présente le projet de réalisation d'un film promotionnel de Treignac par la société Drone2vues.

Les prises de vue seront faites à partir d'un drone sur les points caractéristiques de la ville de Treignac, ainsi que le plan d'eau, le marché de pays. Elles seront montées en deux vidéos.

La première présentera le lac et les activités aquatiques. La seconde présentera la ville, le marché de pays et l'animation de la braderie.

Cette proposition d'un montant total de 650€ TTC se décompose comme suit : forfait photos 100€TTC, forfait prise de vue 400€ TTC et montage des prises de vues en un film de 2 ou 3 minutes 150€ TTC, auquel s'ajoute 50€ TTC de frais de déplacement et 10€ de clé USB.

Ce film serait un bon outil de communication de la commune de Treignac qui pourrait être utilisé sur divers supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de faire réaliser un film promotionnel de Treignac par la société Drone2vues et retient son devis d'un montant global de 650€ TTC, auquel s'ajoute 50€ de frais de déplacement et 10€ de support clé USB.
- autorise Monsieur le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce film promotionnel.

2125022019 - Remplacement de trois chaudières à fioul par des chaudières à gaz

Monsieur le maire présente le projet de remplacement des chaudières à fioul de la maison du stade André Barrière, du cabinet de kinésithérapie, du bâtiment de l'Office de tourisme par des chaudières à gaz en vue du raccordement au réseau gaz.

Après consultation de plusieurs entreprises, la proposition de la SARL TAGUET d'un montant de 14 933€HT comprenant la fourniture et la pose des chaudières avec les accessoires, la régulation à distance par WIFI et le raccordement au réseau de gaz, est la mieux-disante.

Vu les aides mobilisables dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Ce changement de mode de chauffage devrait permettre à la commune de Treignac de réaliser des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de remplacer les chaudières de la maison du stade André Barrière, du cabinet de kinésithérapie, du bâtiment de l'Office de tourisme par des chaudières à gaz.
- retient l'offre de la SARL TAGUET pour la fourniture et la pose de chaudières avec leurs accessoires, la régulation à distance par WIFI et le raccordement au réseau de gaz d'un montant global de 14 933€ HT
- sollicite des aides dans le cadre des certificats d'économie d'énergie
- autorise Monsieur le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation du remplacement de ces chaudières.

2225022019 – Dénomination des salles polyvalentes : Espaces Guy MERLE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-29 du CGCT, précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune parmi lesquelles la dénomination des lieux publics. Il propose que la mémoire de Monsieur Guy MERLE, maire de 1989 à 1995 à Treignac et grand résistant, décédé le 24 janvier 2018, soit honorée. Ainsi les salles polyvalentes, lieu de vie et de rassemblement accueillant les salles du club accueil loisirs auquel il a participé pourraient être dénommées : Espaces Guy MERLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de dénommer les salles polyvalentes : Espaces Guy MERLE
- autorise Monsieur le maire à signer les documents permettant la réalisation de cette dénomination.

2325022019 - Travaux en faveur des économies d'énergie sur le bâtiment communal Place de la république – Aide DETR Bonus développement durable

Monsieur le maire présente le projet de travaux de réfection des menuiseries, d'isolation et de remplacement de la chaudière du bâtiment communal situé Place de la république, afin d'en diminuer les consommations d'énergie. Ce projet est estimé à la somme de 100 000€ HT (120 000€ TTC)

Vu l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR « Construction / rénovation de local technique communal » au taux de 40% avec bonus développement durable de 5%, soit au taux de 45%

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le département de la Corrèze et l'aide au titre des bâtiments au taux de 20%

La commune ne disposant pas de service pouvant assurer la maîtrise d'œuvre, une consultation devra être lancée pour choisir un maître d'œuvre qui accompagnera la collectivité dans la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation de travaux visant à faire des économies d'énergie dans le bâtiment communal situé « place de la République »
- décide de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour accompagner la collectivité
- autorise Monsieur le maire à retenir un maître d'œuvre
- sollicite l'aide du conseil départemental « bâtiments » au taux de 20%, de l'ETAT dans le cadre de la DETR « Construction / rénovation de local technique communal avec bonus développement durable » au taux de 45% et d'autres organismes pouvant accompagner financièrement la collectivité sur ce projet

- approuve le plan de financement suivant :

Travaux : 100 000 € HT (120 000 € TTC)

Aide du conseil départemental : $100\,000\text{ €} \times 20\% = 20\,000\text{ €}$

DETR « Construction et rénovation de local technique communal » : $100\,000\text{ €} \times 45\% = 45\,000\text{ €}$

Montant TTC restant à la charge de la commune : $120\,000 - 65\,000 = 55\,000\text{ €}$

- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1^{er} semestre 2019
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche d'un maître d'œuvre, recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

2425022019 - Offre Dépendance Entour'Age par AXA pour les habitants de Treignac

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat mutualisé relatif à la dépendance qui pourrait être proposé par AXA aux habitants de Treignac dénommé « Entour'Age ».

Considérant que cette action vise à permettre à tous les administrés de la commune de Treignac d'accéder à une assurance dépendance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'inscrire la commune de TREIGNAC dans l'action « Entour'Age » proposée par AXA qui est accréditée pour mettre en place cette action sur le territoire communal
- décide Mr le Maire à signer l'ensemble des documents permettant cette action.

2525022019 - Conclusion d'un Parcours Emploi Compétence PEC

Monsieur le maire présente le dispositif du Parcours Emploi Compétence qui a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

La validation du PEC est conditionnée à un engagement de l'employeur portant sur une formation et un accompagnement effectifs du bénéficiaire de l'aide. Un suivi dans l'emploi sera effectué afin de veiller au respect des engagements respectifs. Le PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. L'aide financière pourra être modulée entre 30% et 60% du SMIC brut.

Vu la candidature de Madame Isabelle BILLET, inscrite à pôle emploi, un PEC pourrait être étudié en vue de renforcer l'équipe d'accueil du secrétariat et offrir une formation à Mme BILLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Pôle Emploi afin de conclure un PEC avec Madame Isabelle BILLET à compter du 1^{er} avril 2019 à temps complet (35h) au sein du secrétariat de la Mairie pour la durée de 12 mois.
- autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents de mise en place de ce PEC.

2625022019 - Tarifs de location des pavillons du village vacances année 2019

Mr le Maire informe l'assemblée que des demandes de location de meublés ont été formulées par des travailleurs saisonniers pour les héberger pendant la période estivale.

Les pavillons du village vacances peuvent être proposés à la location au prix de 100 euros par mois pour chaque pavillon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- de louer les pavillons du village vacances au tarif unique de 100 euros par mois aux travailleurs saisonniers en ayant fait la demande
- autorise M le Maire à signer les contrats de location.

L'association des clochers tors créée pour l'organisation de l'assemblée générale en 2018 à Treignac informe le conseil qu'elle a remis un chèque de 990€ à la commune après avoir soldé ses comptes.

Patrick LE BOT informe l'assemblée sur divers points relatifs aux manifestations 2019 :

La randonnée du POC se déroulera le 13 avril 2019 au départ du Lonzac vers Treignac

Un orchestre est retenu pour le bal du 14 juillet

Sylvie SAVIGNAC informe l'assemblée qu'un dossier de financement participatif est en cours pour la restauration de la chapelle des pénitents.

Monsieur le maire lève la séance à 21h16.